

## ANNEXE FINANCIERE

Conformément à la note de service ministérielle n° 93-179 du 24 mars 1993, **et dans la limite des crédits disponibles**, le remboursement des frais occasionnés lors des stages en entreprise s'effectue de la manière suivante (Cf. Acte n° 14-15/71 du Conseil d'Administration du 29 juin 2015).

### FRAIS DE RESTAURATION

**Dans le cas d'une convention passée avec un autre établissement scolaire :**

- \* élèves internes et demi-pensionnaires : paiement direct par le lycée Paul Mathou ; pas de remise d'ordre
- \* élèves externes : paiement par l'élève au lycée d'accueil.

**En l'absence de convention :**

Une remise d'ordre est appliquée automatiquement sur la pension/demi-pension.

Par ailleurs, une indemnité de **1,80 €** par repas peut être versée à l'élève, sur **présentation de justificatifs (factures, tickets de caisse)** lorsque le coût du repas en stage est supérieur au tarif en vigueur à la demi-pension (3,15 € pour les élèves demi pensionnaires ou internes).

Les élèves externes n'ont pas de droit à remboursement.

Les repas pris au domicile ne donnent pas lieu à un remboursement.

### HEBERGEMENT

Les frais occasionnés par les nuitées lors des stages restent à la charge des familles. En cas de besoin, possibilité de demander un hébergement auprès d'un autre établissement scolaire.

### PRISE EN CHARGE DU SURCOUT LIE AUX FRAIS DE TRANSPORTS

L'élève stagiaire peut se faire rembourser la charge supplémentaire des frais de transport occasionnée par le stage, c'est à dire la différence entre le coût du transport de son domicile jusqu'au lycée, et le coût du transport de son domicile à son lieu de stage.

1°) Pour les déplacements effectués avec un véhicule personnel :

Le surcoût est calculé à partir du barème kilométrique de la SNCF (prix d'un billet de 2de classe à plein tarif).

Le nombre maximum de trajets allers et retours pouvant être pris en charge dépend du kilométrage existant entre le lieu de stage et le domicile :

- distance < 35 km : 1 aller retour journalier **dans la limite d'un plafond hebdomadaire de 30€**
- distance comprise entre 36 et 250 km : 1 **forfait** hebdomadaire de 30€
- distance > 250 km : 1 aller retour pour la durée totale du stage **avec un plafond maximum de 240€.**

**Attention ceux d'une distance > à 250 km et ceux à l'étranger sont soumis à l'autorisation expresse du chef d'établissement.**

Cas particulier : lorsque le repas est pris à domicile, le nombre de trajets pris en compte est de 1 aller-retour par jour.

2°) Pour les déplacements effectués en transport en commun sur la base du prix indiqué sur le justificatif remis **sans excéder un plafond maximum de 240€ pour la durée totale du stage.**

### ASSURANCES

Assurance du lycée couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer :

MAIF – 79038 NIORT – N° sociétaire : 1121894A